

PLONEOUR-LANVERN

TREMEOC

PLOMELIN

GOUESNACH

CLOHARS-FOUESNANT

PONT-L'ABBE

BENODET

ILE-TUDY

T4 - Servitude de balisage de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan

PT2 - Stations et Liaison COMBRIT / Menez-Veil vers FOUESNANT / Beg-Meil

T5 - Servitude de dégagements de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan

T7 - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement

AC2 - Site inscrit : Anse de Combrit

T7 - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement

PT2 - Stations et Liaison COMBRIT / Menez-Veil vers FOUESNANT / Beg-Meil

AC2 - Site inscrit : Bois du Cosquer

AC1 - MHI PPM - Stèle protohistorique du Léoc

AC2 - Site classé : Rive de l'Odet au lieu-dit Sainte-Marie

PT1 - Station de Combrit Menez-Veil-Avel

AC2 - Site inscrit : Bois du Cosquer

AC1 - MHI : Abri du marin à Sainte-Marie

AC1 - MHI : Abside et sacristie de l'église (dans SPR de Bénodet)

AC4 - Site patrimonial remarquable de Combrit (ZPPAU)

T7 - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement

PT2 - Stations et Liaison COMBRIT / Menez-Veil vers FOUESNANT / Beg-Meil

AC1 - MHI : Villa le Minaret et son jardin (dans SPR de Bénodet)

AC2 - Site classé : Rive de l'Odet au lieu-dit Sainte-Marie

AC2 - Site classé : Dune littorale et polder de Combrit et de l'Île Tudy

AC2 - Site inscrit : Rive de l'Odet au lieu-dit Sainte-Marie

AC2 - Site classé : Ancien sémaphore

AC2 - Site classé : Rochers de Sainte-Marie

EL8 - Alignement lumineux cauff - Grand chemin de Bénodet

- AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits
 - inscrit
- AC2 : Protection des sites et monuments naturels
 - Classé
 - Inscrit
- AC4 : Sites patrimoniaux remarquables
- EL8 : Alignements lumineux et non lumineux (phares et amers)
- EL9 : Servitude de Passage des piétons le long du littoral (bande de 3 mètres)
 - Servitude de droit (SPPL)
 - Servitude modifiée (SPPL)
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRL Odet
 - Zonage réglementaire :
 - Zone rouge hachurée
 - Zone rouge
 - Zone bleue
- PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
- T4 : Servitude aéronautique de balisage (protection)
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement (protection)
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement

0 100 200 300 400 Mètres

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ...)

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



COMBRIT
Finistère



Echelle : 1/10 000ème

Annexes

Servitudes d'Utilité Publique

Source : DDTM du Finistère - janvier 2018

Arrêté le : 23 novembre 2016
Approuvé le : 21 mars 2018
Rendu exécutoire le : 30 mars 2018